

Règlement intérieur de l'association Jeunes Ailes

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Jeunes Ailes. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible sur le site internet de l'association www.jeunes-ailes.asso.fr dans le menu association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- Titre I : Adhésion à l'association
- Titre II : Institutions de l'association
- Titre III : Attributions des organes dirigeants
- Titre IV : Organisation des activités
- Titre V : Charte des usagers
- Titre VI : Dispositions diverses

Titre I : Adhésion à l'association

Article 1 - Admission de membres nouveaux

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation annuelle et de compléter la fiche d'information personnelle.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 2 – Cotisation et tarifs

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par paiement en ligne (Paypal) et effectué au plus tard 1 mois après la demande d'adhésion ou de renouvellement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Article 4 - Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 5 – Démission

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser par lettre sa démission au Bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

<p>Titre II : Institutions de l'association (assemblées générales, organes de décision et de contrôle, commissions)</p>

Article 7 - Assemblée générale ordinaire

Convocation

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Bureau.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale sont autorisés à participer et voter à l'assemblée.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : mail, affichage sur le site et le forum dans un délai minimum d'un mois.

Ordre du jour

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée.

Quorum et vote

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou en cas de demande par 20% des membres présents, par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance

Le quorum est fixé à 51% des membres actifs le jour de l'assemblée générale.

Le vote par procuration est autorisé sur présentation du formulaire dûment rempli et signé par le membre cédant son pouvoir et le membre acceptant la procuration. Un même membre ne peut avoir au maximum que deux procurations.

Secrétariat de séance

Le secrétariat de séance est composé d'un président et de deux assesseurs volontaires et issus de l'assemblée, non membres du bureau.

Décisions

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du CA. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, sur les comptes de l'année écoulée et sur le budget de l'association pour l'année à venir.

Article 8 - Assemblée générale extraordinaire

Convocation

Les membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :
Courriel dans un délai minimum de 15 jours.

Décisions

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée en cas de modification des statuts, situation financière difficile, et toute circonstance expressément prévue par les statuts, ainsi qu'à la demande écrite d'au moins un tiers des membres.

<p>Titre III : Attributions des organes dirigeants (fonctions-clés et tâches fondamentales)</p>

Article 9 – Fonctions

Fonction opérationnelle

Les membres du bureau assurent la direction opérationnelle de l'association. Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser les activités, en mobilisant les ressources de l'association,
- sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seront pas jugées satisfaisantes).

Les membres du bureau, représentent l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Les membres du bureau négocient et concluent tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agissent au nom de l'association en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

Fonction financière

Les membres du bureau veillent au respect de l'équilibre financier de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Ils assurent les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ;
- Les demandes de subventions ;
- L'établissement de la comptabilité.

Les membres du bureau établissent tous les ans le budget et fixe les tarifs, au vu des coûts de l'association et de ses recettes, dans le respect de l'équilibre financier.

Le budget prévisionnel est validé par l'assemblée générale.

Fonction administrative

Les membres du bureau veillent au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Ils assurent les tâches suivantes :

- La convocation, le bon déroulement de l'Assemblée générale ainsi que la rédaction d'un compte rendu ;
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association ;
- Les déclarations en préfecture;
- Les publications au journal officiel;
- La tenue du registre spécial;

Article 10 - Le conseil d'administration

Désignation – Composition

Il est composé de d'au moins cinq membres élus par l'assemblée générale en son sein. Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté.

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée de 3 ans. Il est renouvelable.

Un tiers du conseil d'administration est élu lors de chaque assemblée générale.

Article 11 - Le bureau

Composition – Désignation

Il est composé d'au moins 4 membres dont :

un président,
un vice-président,
un trésorier,
un secrétaire

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil d'administration à la majorité simple.

Les fonctions de président et de trésorier sont interdites aux mineurs. Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté.

Fonctions

Les membres du bureau prennent en charge les trois fonctions opérationnelles de l'association. Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

L'association donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la collecte d'avis d'experts.

Les membres du bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les chantiers et activités de l'association et engager à cet effet les différentes ressources de l'association.

Les membres du bureau veillent au bien-être des bénévoles, à la satisfaction des usagers, aux respects des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

Article 12 – Décisions

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du bureau et sur toutes questions, ils rechercheront un consensus, chacun d'entre eux pouvant s'opposer à une décision.

Titre IV : Organisation des activités

Article 13 – Règlement des activités

Les activités se déroulent conformément au règlement intérieur mis en place pour l'occasion. Ce règlement est obligatoire ; il s'impose aux usagers de l'association, à ses bénévoles et dirigeants ainsi qu'au participants externes à l'association. Le règlement spécifique à la manifestation est rédigé par les membres du conseil d'administration.

<u>Titre V : Charte des usagers</u> (droits et obligations)
--

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

Article 14 - Utilisation du forum internet

L'utilisation du forum internet est soumise à l'acceptation de la chartre disponible sur le forum lors de votre inscription.

Article 15 - Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles. Ils ont seuls autorité pour décrire les principales fonctions des organisateurs et animateurs et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les règles établies.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le conseil d'administration.

Article 16 – Sanctions disciplinaires

Avertissement

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle.

Celui-ci doit être prononcé par le bureau à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée, celle-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'avertissement est prononcé, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre ou mail et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre ou du mail notifiant l'avertissement.

Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre recommandée et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Titre VI : Dispositions diverses

Article 17 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

Règlement fait, à Paris, le 25 octobre 2008

Pour le conseil d'administration

Le Président

Julien Jay

Le vice-président

Thomas Fontanel